



Rémunération et contrat de travail

Par **Rafton**, le **05/02/2019** à **10:59**

Bonjour, concernant mon contrat de travail je cite : "en rémunération de ces services, Monsieur percevra chaque mois, pour un horaire hebdomadaire de 35 heures, un Salaire Brut de base mensuel de 2182,84 sur une période de 3 mois . Sur les 3 mois suivant, il bénéficiera des chèques déjeuner abondé par l'entreprise à 50% par l'entreprise. Au bout de cette période de 6 mois révolu , son salaire passera à 2331,20 brut y compris les chèques déjeuner.(Soit un net de 1800 y compris les chèques déjeuners) ". J'ai donc été embauché à compter du 18 avril 2017 ,les 3 premiers mois mon salaire de base brut était bien de 2182,84, ensuite les 3 mois suivant mon salaire de base brut était toujours de 2182,84 avec en plus les chèques déjeuner, à partir des 6 mois révolu mon brut aurait dû passer à 2331,20 avec les chèques déjeuner mais à ce jour mon employeur me retire la totalité de mes chèques déjeuner et je me retrouve avec un brut de 2223,20 . Est ce normal ? Merci d'avance

Par **morobar**, le **06/02/2019** à **10:21**

Bonjour,
Le salaire paraît conforme à la rédaction du contrat.
Il faudrait toutefois décrire l'enchaînement des items constitutifs de la rémunération, en distinguant ceux soumis à précompte et/ou charges et les autres.
C'est là que pourraient résider des irrégularités.

Par **Rafton**, le **06/02/2019** à **11:57**

Bonjour
est ce que mon salaire de base de 2331,20€ brut doit apparaître sur ma fiche de paie? peut il me déduire mes chèques déjeuner qui sont de 108€ dont 54€ pour moi et

54€ pour lui en m'apposant un brut de 2231,20€ au lieu de 2331,20€ ? Merci pour votre aide

Par **morobar**, le **07/02/2019** à **08:13**

C'est la même question, qui obtient la même réponse.
Décrire un par un les items du haut de la fiche de paie en énumérant ceux qui supportent le précompte, ceux hors charges et ceux charges patronales uniquement.
Car un salaire de base de 1000 peut être ainsi décrit:
salaire 40 h = 500
* prime permanente de sourire = 300
* prime de vêtement vert = 200
Total brut = 1000

Par **Rafton**, le **07/02/2019** à **10:39**

Merci pour votre réponse. Moi mon patron me déduit la totalité des tickets restaurant soit 108 € avant de m'apposer mon salaire brut de 2331,20€ donc je me retrouve avec un brut de 2231,20€ sur ma fiche de paie pour moi il y a une grosse erreur car je suis lésé, surtout que dans les items il ne s'apparaissent pas. Merci d'avance

Par **Rafton**, le **07/02/2019** à **11:38**

De plus étant en accident du travail depuis un an comment peut-il me déduire la totalité des tickets restaurant alors que je ne peux en bénéficier, mon salaire brut sur mon contrat étant de 2331,20€ passe à 2223,20€ de ce fait donc mes indemnités journalières sont erronées ? Qu'en pensez-vous ? Merci d'avance

Par **morobar**, le **07/02/2019** à **18:00**

J'en pense que vous ne répondez pas et je ne peux donc vous renseigner.